

LA TRANCHE PATRIMOINE

Association n° 085006694 agréée par arrêté préfectoral le 15 Septembre 2006
Siège social : 6 rue du Pourpier de Mer 85360 – La Tranche-sur-Mer
e-mail : latranchepatrimoine2019@gmail.com

Société Ouest-France
Monsieur Louis ECHELARD
Président du Directoire
Directeur de la publication
10 rue du Breil
35051 - Rennes cedex 9

La Tranche, le 23 novembre 2021

Objet : Demande d’insertion du droit de réponse

Lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Monsieur le Directeur de la publication,

L'article ou reportage (*non signé*) paru sur le journal *Ouest-France Luçon Sud-Vendée* le 15 septembre 2021 intitulé « **La gestion de l'aérodrome reprise par la ville** » amène pour des raisons de clarté l'association « **LA TRANCHE PATRIMOINE** » à utiliser son droit de réponse, conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Notre réponse, que nous avons voulue non-polémique par sa brièveté, (*inférieure à 200 mots hors signature et adresse*) est destinée à apporter aux habitants de La Tranche-sur-mer un éclairage plus proche de la vérité que les renseignements fournis par la mairie telles que la déclaration d'achat et de couverture de frais de fonctionnement sans aucune notion des coûts d'une part et d'une assertion personnelle du maire que ce bâtiment d'environ 400 m² ne nécessite pas de permis de construire malgré l'occupation d'une *zone Natura 2000*. Monsieur le Maire aurait été bien inspiré de lire votre article OF du 11 mai 2021 page 12 intitulé « **Il avait installé illégalement des abris pour ses moutons** » où sont évoquées au Tribunal des Sables d'Olonne les règles d'urbanisme qui démentent les affirmations mensongères répétitives, approuvées par délibération du Conseil Municipal et acceptées par le Contrôle de Légalité Préfectoral.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard A. BODINIER

Président de l'association **LA TRANCHE PATRIMOINE**

Vous trouverez ci-dessous le texte - accompagné du cliché faisant partie de la publication du 15 septembre 2021 - que nous proposons pour être publié dans le cadre du droit de réponse.



L'article paru sur le journal *Ouest-France Luçon Sud-Vendée* le 15 septembre 2021 intitulé « **La gestion de l'aérodrome reprise par la ville** » amène pour des raisons de clarté l'association « *LA TRANCHE PATRIMOINE* » à utiliser son « droit de réponse ».

L'association « *Aéroclub de la Tranche-sur-mer* » concerne une poignée de particuliers, la plupart ne résident pas sur la Commune, ils viennent se distraire avec leur avion personnel, voire exercer une activité commerciale parallèle **SANS AUCUN INTÉRÊT PUBLIC POUR LA COMMUNE.**

Le Conseil municipal a approuvé, sans en connaître le coût, le rachat des biens immobiliers (*tous sans permis de construire car situés en zone naturelle protégée Natura 2000*) ainsi qu'un engagement de prise en charge de l'entretien !!

La Municipalité de La Tranche est généreuse avec l'argent des Tranchais

Alors même que l'UTILITE PUBLIQUE serait bien plus justifiée dans l'entretien des rues évitant cette charge illégale à la population, la création de trottoirs pour la sécurité des piétons, du réseau pluvial inexistant, du réseau d'assainissement insuffisant durant la saison (*bassin tampon inapproprié*)...etc qui aux yeux des Services d'Etat ou Association Environnementales ont moins d'importance que les voltiges aériennes non autorisées par l'Aviation Civile.

La Tranche Patrimoine

Pour plus d'informations consulter : www.latranchepatrimoine.fr